

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/229

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE – SAMEDI 21 ET DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 – VILLE DE NANGIS - ANIMATIONS – ASSOCIATION DE RECONSTITUTION HISTORIQUE DE LA GRANDE ARMÉE DU DEMI-SOLDE.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l’arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la demande de Madame PAILLARD Bianca, en date du 28 août 2024, agissant en qualité de Chargée de missions culturelles du pôle Culturel, Evènementiel et Vie associative de la commune de NANGIS,

CONSIDERANT qu’il y a lieu de garantir la bonne tenue la manifestation

CONSIDERANT qu’il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

ARRÊTE

Article 1 : Le service Culture et Evènementiel de la Ville de NANGIS est autorisé à organiser les journées européennes du patrimoine les **Samedi 21 et Dimanche 22 septembre 2024 de 10 heures 30 à 18 heures 30** selon le programme et dans les lieux suivants :

Douves et Parc du Château - Cour Emile Zola :

Samedi 21 septembre :

- **Après-midi :** Animations organisées dans la Cour Emile Zola et le Parc du Château : Ecole du soldat, conscription, tir au fusil, conférence sur l’escrime et duel au 1er Empire et du XIXe siècle par le Colonel Didier FOUROT DE KERFADEC.

Dimanche 22 septembre :

- **10h30 :** Préparation en vue du défilé
- **11h00 :** Défilé dans la Cour Emile Zola, dans les Douves et le Parc du Château
- **11h30 :** Fin du défilé
- **14h00 :** Animations organisées dans la cour Emile Zola et le parc du château (Ecole du soldat, conscription, tir au fusil, conférence sur l’escrime et le Duel au 1er Empire et du XIXe siècle par le Colonel Didier FOUROT DE KERFADEC)

- 18h00 -18h30 : Fin du bivouac dans la cour Emile Zola.

Article 2 : L'organisateur veillera à maintenir la voirie et espaces publics en bon état de propreté.

Article 3 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur par le service organisateur.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueurs.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Nangis,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du Pôle Culture et Évènementiel,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Fait à Nangis, le 29 août 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire en charge
De la sécurité et de la tranquillité publique
Philippe DUCQ

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le...../...../2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr